
CODE DE CONDUITE

VERSION CORRIGÉE – V1.1

Conformément à la norme UNE 19601 · ISO 37301 · Loi 2/2023 · Art. 31 bis du Code pénal

Base juridique : Art. 31 bis du Code pénal · Art. 286 bis/ter du Code pénal · UNE 19601 · ISO 37301 · Loi n° 2/2023

1. INTRODUCTION ET OBJET

Le GROUPE VISOBATH, composé de VISOBATH, S.L. (société mère), MODELSUR, S.L., TERMUCOR, S.L., CERLUR, S.L., PROVENZAL DEL SUR, S.L. et ACABADOS LUCENA, S.L., a mis en place un système de gestion de la conformité conforme aux normes UNE 19601 et ISO 37301, dans le but de prévenir la commission d'infractions au sein de l'organisation et de protéger tous les membres du Groupe.

Conformément à cet engagement, GRUPO VISOBATH exige de tous ses fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs externes le respect des principes éthiques, sociaux, environnementaux et anticorruption énoncés dans le présent Code de conduite.

Le présent Code s'applique à tous les fournisseurs du GROUPE VISOBATH et à ses sous-traitants.

2. DROITS DE L'HOMME ET NORMES DU TRAVAIL

Tout fournisseur du GROUPE VISOBATH doit respecter les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales en matière de travail. En particulier, le fournisseur s'engage à :

- Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la nationalité, la religion, l'âge ou l'idéologie.
- Interdire le travail des enfants, en respectant l'ensemble de la législation applicable en matière d'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Interdire le travail forcé ou toute forme de contrainte.
- Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Assurer des conditions de travail sûres et hygiéniques, conformément à la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels.
- Verser des salaires équitables, égaux ou supérieurs au salaire minimum légal.
- Éviter d'imposer des horaires de travail excessifs et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- Ne soumettre aucun employé à des mauvais traitements physiques ou verbaux, ni à toute autre forme d'abus, d'intimidation ou de traitement inhumain.
- Respecter le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

3. ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

Le GROUPE VISOBATH attend de ses fournisseurs un engagement actif en faveur de la durabilité environnementale. Le fournisseur s'engage à :

- Réduire au minimum l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement, et gérer les déchets dangereux de manière responsable.
- Utiliser les matériaux et les ressources de manière efficace, en privilégiant les matériaux réutilisables, recyclés et recyclables.
- S'approvisionner en matériaux issus de sources durables et locales dans la mesure du possible.
- Utiliser l'énergie de manière efficace et réduire au minimum les émissions nocives pour l'environnement.
- Respecter l'ensemble de la législation environnementale applicable dans chaque pays où elles exercent leurs activités.

4. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le GROUPE VISOBATH applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de pot-de-vin ou de comportement frauduleux. Conformément à l'article 286 bis du Code pénal, la corruption dans le secteur privé peut entraîner des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans. Le fournisseur s'engage à :

- S'abstenir de toute forme de corruption, y compris l'extorsion, les pots-de-vin, les paiements de facilitation et tout autre avantage indu.

- Promouvoir la transparence dans l'exercice de ses activités et dans ses relations commerciales avec GRUPO VISOBATH.
- Être à jour de toutes les obligations fiscales et budgétaires prévues par la loi.
- Respecter ses obligations en matière d'audit et tenir une comptabilité conforme à la législation en vigueur.
- Respecter la législation en matière de prévention du blanchiment de capitaux (loi n° 10/2010).
- Mettre en place des mesures de contrôle interne afin de prévenir la commission d'infractions au sein de son organisation.
- Respecter les principes de confidentialité concernant toutes les informations de GRUPO VISOBATH auxquelles il a accès dans le cadre de la relation commerciale.
- Ne pas offrir, promettre ou accorder de cadeaux, d'avantages ou d'autres gratifications aux employés de GRUPO VISOBATH susceptibles d'influencer les décisions commerciales.

5. VOIE DE COMMUNICATION ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS

GRUPO VISOBATH dispose d'un canal éthique obligatoire, mis en place conformément à la loi 2/2023 du 20 février, qui régit la protection des personnes signalant des infractions réglementaires.

Si un fournisseur constate un comportement irrégulier, un manquement au présent Code ou une situation susceptible de présenter un risque juridique pour GRUPO VISOBATH, il doit le signaler à la responsable de la conformité :

Isabel Muñoz Moreno – Responsable de la conformité –
LEGANTIAisabel.mm@legantia.com | Tél. 692 062 443

Toutes les communications sont strictement confidentielles et protégées par la loi 2/2023.

6. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT

Le non-respect par le fournisseur des principes énoncés dans le présent Code peut entraîner les conséquences suivantes pour la relation contractuelle avec GRUPO VISOBATH :

- Avertissement formel et exigence de la mise en œuvre de mesures correctives immédiates.
- Suspension provisoire de la relation commerciale pendant la durée nécessaire à l'enquête sur le manquement.
- Retrait du statut de fournisseur agréé de GRUPO VISOBATH.
- Résiliation du contrat pour manquement grave, sans préjudice des actions judiciaires ou administratives qui pourraient s'appliquer.

GRUPO VISOBATH se réserve le droit de demander des audits afin de vérifier le respect du présent Code par ses fournisseurs.

7. LÉGISLATION APPLICABLE

Les fournisseurs du GROUPE VISOBATH doivent se conformer à la législation en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent notamment respecter :

- Le Statut des travailleurs (décret royal législatif 2/2015) et la réglementation espagnole applicable en matière de travail.
- La loi 31/1995 sur la prévention des risques professionnels et ses textes d'application.
- Le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi organique 3/2018 (LOPDGDD).
- La loi 10/2010 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
- Loi n° 2/2023 du 20 février relative à la protection des personnes qui signalent des infractions à la réglementation.
- Articles 286 bis, 286 ter et 31 bis du Code pénal.

- L'ensemble de la réglementation environnementale, fiscale et sectorielle applicable à son activité.

8. ACCEPTATION ET SIGNATURE

En acceptant et en signant le présent Code de conduite des fournisseurs, le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter tous les principes qui y sont énoncés. De même, le fournisseur s'engage à promouvoir activement ces principes auprès de ses fournisseurs directs, en incluant des clauses équivalentes dans ses relations contractuelles et en réalisant une évaluation des risques proportionnée au sein de sa chaîne d'approvisionnement immédiate, conformément aux bonnes pratiques de diligence raisonnable reconnues au niveau international.

Nom et prénom :

Fonction :

Entreprise / Raison sociale :

Numéro d'identification fiscale :

Date :

Signature :
